

Demande internet le 23/4/2019

RELEVÉ ANNUEL 2015

Document édité en février 2016.

Le conseiller chargé du suivi de votre adhésion est :
S.A. EPARGNE ACTUELLE
Correspondant AFER
CONSEIL & RELATION CLIENTS
TSA 81580
80049 AMIENS CEDEX 1

Téléphone : 01 79 51 79 79
Email : relationclients@epargneactuelle.com
N° ORIAS : 12067113



M. THOMAS THIBAUT
9 IMPASSE LES HAUTS DE
SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Cher Adhérent,

Nous avons le plaisir de vous adresser le relevé annuel 2015 de votre(vos) adhésion(s) au contrat collectif d'assurance vie monosupport Afer, constitué du présent courrier, d'une fiche présentant la performance 2015 du Fonds Garanti en euros, de la situation au 31/12/2015 de votre (vos) adhésion(s) et du glossaire des principaux termes utilisés.

Le Fonds Garanti en euros a produit un rendement en 2015 de **3,05 %*** nets de frais de gestion, hors prélèvements sociaux. Ce résultat, partagé par l'ensemble des adhérents de notre Association, répond une nouvelle fois à nos attentes en termes de sécurité et de rendement.

Notre Association a poursuivi l'amélioration de son offre. En juin 2015, le contrat collectif d'assurance vie multisupport a évolué pour y intégrer un nouveau support à capital garanti au terme, Afer Eurocroissance.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour faire le point sur votre situation personnelle et patrimoniale, sur les éventuels changements intervenus, sur la pertinence de la rédaction de votre clause de désignation des bénéficiaires.

Votre dévoué,

Р. Бекерман

Gérard Bekerman
Président de l'Afer

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures*

01 C1 P1 G1

COUPON À RETOURNER À VOTRE CONSEILLER AFER

THOMAS THIBAUT 34410

Votre Conseiller est un professionnel indépendant, intermédiaire en assurance, habilité pour vous apporter les informations et les conseils adaptés à votre situation personnelle et patrimoniale.

~~Je souhaite être contacté(e) au :~~

- Pour m'assurer que ma clause de désignation des bénéficiaires en cas de décès répond toujours à mes souhaits
- Que mon allocation d'actifs est conforme à ma situation patrimoniale
- Pour signaler tout changement de situation personnelle...

S.A. EPARGNE ACTUELLE
Correspondant AFER
CONSEIL & RELATION CLIENTS
TSA 81580
80049 AMIENS CEDEX 1

En l'absence de demande de contact, votre conseiller retiendra que votre situation personnelle et patrimoniale n'a pas évolué cette année et que la répartition de l'épargne sur votre (vos) adhésion(s) au contrat Afer dont le relevé annuel est joint, correspond à vos objectifs.

Demande internet le 23/4/2019

Information importante : la réglementation relative aux capitaux décès non réclamés évolue...

En application de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence (article L.132-27-2 du code des assurances), les sommes dues au titre du décès de l'assuré qui n'auraient pas fait l'objet d'une demande de règlement dans les 10 ans, suivant la connaissance du décès par le GIE Afer, sont reversées à la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces mêmes sommes seront définitivement acquises à l'Etat passé un délai supplémentaire de 20 ans. Pendant cette période et avant cette échéance, les bénéficiaires de l'adhésion pourront contacter la Caisse des Dépôts et Consignations.

Afin d'éviter que le GIE Afer soit contraint de mettre en application une telle disposition, nous vous invitons à prendre le plus grand soin **dans la rédaction de la clause bénéficiaire en cas de décès de votre adhésion.**

Nous vous recommandons, de vous rapprocher de votre conseiller habituel afin de vous assurer que votre clause bénéficiaire est suffisamment complète et actualisée. Il pourrait ainsi être utile de réviser, à nouveau intégralement votre clause bénéficiaire en précisant, le cas échéant, le nom de naissance, le nom d'usage s'il y a lieu, et le(s) prénom(s), l'adresse, la date et le lieu de naissance de vos bénéficiaires (ou, s'agissant d'une personne morale, une association notamment, la dénomination sociale, l'adresse, les numéros d'identification et d'immatriculation).

La désignation des bénéficiaires en cas de décès peut être faite par acte sous seing privé ou par acte authentique et peut être établie ultérieurement à l'adhésion par avenant ou acte distinct.

Nous vous informons également que, en application de cette même loi, les capitaux décès seront revalorisés dans le respect des limites minimums légales postérieurement à la date de connaissance du décès.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller pour vous aider à rédiger une nouvelle version de votre clause bénéficiaire en cas de décès, de sorte que ses effets soient en tous points conformes à votre volonté et à votre situation familiale et patrimoniale.

Demande internet le 23/4/2019

RELEVÉ ANNUEL 2015

Performances page 1/1

TAUX DE RENDEMENT DU FONDS GARANTI EN EUROS EN 2015

Le taux de rendement pour l'année 2015 distribué sur l'ensemble de l'épargne investie (au prorata temporis) sur le Fonds Garanti en euros s'élève à :

TAUX BRUT DISTRIBUÉ DU FONDS GARANTI EN EUROS : 3,542 % en 2015

Taux de rendement du Fonds Garanti en euros, correspondant au taux de rendement des actifs du fonds cantonné net de l'équivalent en taux de la variation de la provision pour participation aux bénéfices du fonds cantonné.

TAUX NET DU FONDS GARANTI EN EUROS : 3,050 % en 2015

Taux de rendement du Fonds Garanti en euros après prélèvement des frais de gestion administrative du contrat et avant application des prélèvements sociaux (voir glossaire).

TAUX NET DE PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX DU FONDS GARANTI EN EUROS : 2,577 % en 2015

Taux de revalorisation du Fonds Garanti en euros après prélèvement des frais de gestion administrative du contrat et après application des prélèvements sociaux. Taux applicable aux adhésions soumises aux prélèvements sociaux (cf glossaire) lors de l'inscription en compte des bénéfices (adhésions des résidents fiscaux en France).

TAUX DE RENDEMENT DES ACTIFS DU FONDS CANTONNÉ : 3,692 % en 2015

Taux de rendement obtenu en rapportant le produit net des placements des actifs en représentation des engagements sur le Fonds Garanti en euros au montant moyen pondéré de l'épargne sur le Fonds Garanti en euros.

TAUX DE RENDEMENT CUMULÉ NET DU FONDS GARANTI EN EUROS (net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux) au 30/12/2015

Rendement sur 1 an	Rendement sur 3 ans	Rendement sur 5 ans	Rendement sur 8 ans
3,05 %	9,92 %	17,61 %	32,29 %

Les performances passées ne présument pas des performances futures.

Source : GIE Afer

COMPTE DES BÉNÉFICES TECHNIQUES ET FINANCIERS (EN EUROS) DU FONDS GARANTI EN EUROS

Pour votre totale information, l'Afer vous communique le détail du compte des bénéfices techniques et financiers ayant conduit à distribuer le taux de rendement net du Fonds Garanti en euros.

Au débit	montants en €	Au crédit	montants en €
Frais de gestion financière	10 218 642	Revenus bruts du portefeuille	1 569 359 888
50% des contributions à l'Organic	1 367 969	Intérêts sur avances	31 756 537
Déficits techniques sur les rentes viagères en service	253 553	Bénéfices techniques sur les rentes viagères en service	
Dotation nette aux provisions pour dépréciation des placements	1 196 872	Reprise nette aux provisions pour dépréciation des placements	
Intérêts crédités aux Adhérents au taux définitif	1 473 390 448	Revenus bruts de la réserve de capitalisation	1 665 774
Dotation nette à la réserve de capitalisation	56 051 283	Prélèvements nets opérés sur la réserve de capitalisation	
Dotation à la provision pour participation aux bénéfices	62 000 000	Avoirs fiscaux	101 290
Report à nouveau de l'exercice précédent		Report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent	2 417 657
Solde créditeur à reporter en 2016	813 379		
TOTAL DÉBIT	1 605 301 146	TOTAL CRÉDIT	1 605 301 146

EXPLICATION DU CALCUL DU TAUX DE RENDEMENT DU FONDS GARANTI EN EUROS

Les " intérêts crédités aux adhérents au taux définitif " sont égaux à 1 473,40 millions d'euros et servent à rémunérer le montant moyen pondéré de leur épargne sur 2015 : 41 597,97 millions d'euros.

Il en résulte que le taux de rémunération des adhésions actives pour 2015 est de $1\,473,40 / 41\,597,97 = 0,03542$ soit un taux brut de 3,542 % qui après prise en compte des frais de gestion du contrat, aboutit à un taux net de $(1+3,542\%) * (1-0,475\%) = 1,0305$ soit 3,05 %.

RÉMUNÉRATION DE L'ÉPARGNE EN 2016

TAUX PLANCHER GARANTI : 0,750 % net en 2016

Taux de rémunération net minimum de l'épargne (après prélèvement des frais de gestion administrative et hors prélèvements sociaux) garanti aux épargnants. Ce taux, fixé conjointement par l'Association Afer et les coassureurs, varie chaque année. Il s'applique en cas de rachat total en cours d'année et sert aussi de rémunération provisoire pour valoriser en cours d'année l'épargne constituée sur le Fonds Garanti en euros.

TAUX DE REVALORISATION DES CAPITAUX DÉCÈS : 0,850 % net en 2016

La prestation décès due est calculée sur la base des sommes affectées au Fonds Garanti en euros, auxquelles s'ajoutent les sommes éventuellement dues en application de la garantie plancher, revalorisées jusqu'au règlement des capitaux au bénéficiaire, dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

INFORMATION SUR LES AVANCES

TAUX DU COMPTE DES AVANCES : 3,90 % en 2016. Ce taux est fixé annuellement et conjointement par l'Association Afer et les coassureurs.

Duplicata

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE RELEVÉ ANNUEL, CE GLOSSAIRE PRÉSENTE LES PRINCIPALES DÉFINITIONS DES TERMES UTILISÉS CLASSÉES PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Nous vous précisons ci-dessous la signification des différentes informations pouvant figurer dans votre relevé, conformément à l'article L132-22 du Code des assurances. L'ensemble des informations concernant votre adhésion au contrat collectif d'assurance vie monosupport Afer est disponible sur demande auprès du GIE Afer, de votre conseiller Afer ou sur votre espace personnel et sécurisé sur le site de l'Afer, dans le menu Information/Documents téléchargeables.

AFER : Association Française d'Épargne et de Retraite, association régie par la loi du 1er juillet 1901, est le souscripteur du contrat collectif d'assurance vie monosupport Afer. Son siège social est situé au 36 rue de Châteaudun, 75009 PARIS.

AVANCE : opération qui répond à un besoin financier temporaire de l'adhérent, elle est accordée au titre de l'épargne constituée, enregistrée dans l'année écoulée et a vocation à être remboursée dans les 3 ans. Les avances comptabilisées dans le compte des avances sont consenties moyennant un taux d'intérêt correspondant au taux brut définitif de rémunération du Fonds Garanti en euros de l'année précédente, majoré d'une marge de sécurité d'un maximum d'un demi-point. Le Règlement des avances est disponible sur le site internet www.afer.asso.fr.

COASSUREURS :

- Aviva Vie, Société Anonyme d'assurances vie et de capitalisation, au capital social de 1 205 528 532,61 €, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 70 avenue de l'Europe, 92270 Bois Colombes ; 732 020 805 RCS Nanterre.
- Aviva Épargne Retraite, Société Anonyme au capital de 508 866 453 €, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 70 avenue de l'Europe, 92270 Bois Colombes ; 378 741 722 RCS Nanterre.

COMPTE DES AVANCES : ce compte représente le montant des sommes dues au 31/12/2015 au titre des avances en cours. Il reprend l'ensemble des opérations enregistrées en 2015 sur le compte des avances. Le montant des sommes dues au 31/12/2015 est obtenu après minoration des remboursements d'avance et ajout des intérêts dus calculés hebdomadairement (le mercredi) suivant la méthode des intérêts composés, au taux de 4 % pour 2015. Son solde est soustrait de la valeur de rachat de votre adhésion afin de déterminer le montant de l'épargne disponible.

CONSEILLER : intermédiaire en assurance chargé du suivi de votre adhésion dont les coordonnées sont rappelées sur le relevé annuel.

DATE DE VALEUR : date prise en compte pour la valorisation des opérations. La valorisation est hebdomadaire (le mercredi).

ÉPARGNE DANS LE FONDS GARANTI EN EUROS : montant en euros acquis dans le Fonds Garanti en euros. L'épargne au 31/12/2015 est égale à l'épargne constituée au 31 décembre 2014 augmentée des primes versées, nettes de frais sur versement et diminuée des rachats et avances consenties, à laquelle sont ajoutés les intérêts distribués après déduction des frais de gestion et des prélèvements sociaux.

ÉPARGNE DISPONIBLE : valeur de rachat diminuée du montant du compte des avances au 31/12/2015.

FRAIS DE GESTION : les frais de gestion administrative sont de 0,475 % pour une année complète et sont prélevés sur l'épargne constituée après affectation de la participation aux bénéfices.

GIE AFER : Groupement d'Intérêt Économique AFER, régi par les articles L.251-1 à L.251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris - géré paritairement entre l'Association AFER et les sociétés d'assurance Aviva Vie et Aviva Épargne Retraite. Le GIE AFER est en charge notamment de la gestion administrative des adhésions.

IDENTIFIANT : code vous permettant d'accéder à votre espace sécurisé " Accès Adhérent " du site www.afer.asso.fr, dans lequel toutes les informations utiles concernant votre adhésion sont disponibles. Votre code confidentiel vous sera également demandé.

NUMÉRO D'ADHÉSION : numéro de référence de votre adhésion, à reporter sur toutes vos communications.

OPÉRATIONS SUR LE COMPTE DES AVANCES :

Remboursement d'avance : opération (s) de remboursement partiel ou total du compte des avances, enregistrée(s) dans l'année écoulée, par rachat ou versement.

Intérêts des avances : montant des intérêts appliqués aux avances consenties, ils sont calculés et comptabilisés hebdomadairement, suivant la méthode des intérêts composés, sur la base du taux 2015 dans le compte des avances.

PEP : mention qui signale que l'adhésion a été souscrite dans le cadre du Plan d'Épargne Populaire qui permet d'affecter les versements (limités à 92 000 euros nets investis par plan et par personne) à un contrat d'assurance vie dans un cadre fiscal privilégié (rente viagère défiscalisée au terme et exonération du prélèvement libératoire forfaitaire en cas de rachat sur les produits après 8 ans de détention). Il n'est plus possible d'ouvrir de PEP depuis le 25 septembre 2003, mais vous pouvez toujours alimenter votre PEP assurance existant dans la limite légale.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX : d'un total de 15,5%, ces prélèvements appliqués sur les produits se décomposent en :

- 8,2 % : Contribution Sociale Généralisée
- 0,5 % : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale
- 4,5 % : Prélèvement Social
- 0,3 % : Contribution Additionnelle au Prélèvement Social
- 2 % : Prélèvement de solidarité

Remarques :

- ces prélèvements sont effectués chaque année lors de l'inscription en compte des produits, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année.
- si vous pouvez justifier de votre non résidence fiscale en France, vous ne serez pas soumis à ces prélèvements

La fiche pratique sur les prélèvements sociaux est disponible auprès de votre conseiller, du GIE AFER ou sur le site internet www.afer.asso.fr (accès sécurisé adhérent).

RACHAT : opération réalisée sans frais, de retrait définitif d'une partie (rachat partiel) ou de la totalité (rachat total) de l'épargne disponible. Les sommes versées à l'adhérent sont, le cas échéant, diminuées des impôts (en cas d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire ; la fiscalité applicable au rachat doit être choisie au plus tard lors de la demande de rachat), taxes et prélèvements sociaux éventuellement dus. La fiche pratique sur la fiscalité des rachats est disponible auprès de votre conseiller, du GIE AFER ou sur le site internet www.afer.asso.fr. Le rachat total met fin définitivement à l'adhésion.

RAPPEL DE L'ÉPARGNE DISPONIBLE DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE : montant au 31/12/2014 de l'épargne constituée dans le Fonds Garanti en euros.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES 2015 (FONDS GARANTI EN EUROS) : intérêts nets de frais de gestion et avant l'application des éventuels prélèvements sociaux dus calculés prorata temporis pour chaque opération enregistrée dans le Fonds Garanti en euros en cours d'exercice. En cas d'avances non remboursées, la rémunération 2015 est diminuée des intérêts du compte des avances.

TOTAL FRAIS SUR VERSEMENTS DE 2015 : somme prélevée sur les versements effectués dans l'année.

VALEUR DE RACHAT DE L'ADHÉSION : montant au 31/12/2015 de l'épargne constituée dans le Fonds Garanti en euros.

VERSEMENT : somme versée sur l'adhésion et enregistrée sur celle-ci entre le 01/01/2015 et le 30/12/2015.